

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Collectivité : CCAS de
SOLIGNAC

Délibération n°2026DELCCAS04

C.C.A.S.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance ordinaire du 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 087-268719200-20260430-2026DELCCAS04-DE



Le Conseil d'administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil de Solignac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, le Président.

Nombres de membres	
En Exercice	11
Présents	10
Votants	10

Présents : Anne-Laure BERNARD, Béatrice CACOYE, Rachelle CASTERA, Maryvonne COMES, Catherine HERPIN, Michell JACQUET, Betty LE BOUCHER, Sonia RAYMOND, Stéphane THEILLET.

Absents et excusés : Alain ROUFFY.

Procuration : Corinne CAYRE à Sonia RAYMOND

Date de convocation
16/04/2026

Béatrice CACOYE a été élue secrétaire de séance

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Adoption du règlement intérieur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS. Il peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du conseil d'administration joint à la présente délibération.

Le Président est autorisé effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Stéphane THEILLET

Certifié exécutoire par Stéphane THEILLET, Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Et la publication le 30/04/26

